Règlement complet du jeu mobile « NETTO RE-GENERATION »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du Mardi 17 janvier 2023 au Lundi 24 avril 2023 à minuit inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Jeu mobile « NETTO RE-GENERATION » et accessible via l'adresse suivante : https://ieumobilenetto.fr (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « **Participant** »).

Le Jeu est limité à une (1) participation par Participant (même numéro de téléphone et même adresse e-mail) par jour.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraine l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ciaprès le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer valablement au Jeu, il convient de :

- 1/ Se connecter à l'adresse internet suivante https://jeumobilenetto.fr sur son téléphone portable, type smartphone pendant les dates du jeu du Mardi 17 janvier 2023 au Lundi 24 avril 2023 à minuit inclus ;
- 2/ sélectionner son département;
- 3/ compléter son numéro de téléphone portable de type smartphone;
- 4/ accepter le règlement complet et la politique de confidentialité;
- 5/ si vous le souhaitez, accepter de recevoir les informations commerciales de la part de Netto par SMS ;
- 6/ cliquer sur jouer;
- 7/ que le résultat soit gagnant ou perdant, le Participant en est informé sur le site du jeu après sa participation.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet https://jeumobilenetto.fr pour valider sa participation sur son téléphone portable, type smartphone.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que le renseignement du numéro de téléphone portable, type smartphone est nécessaire à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de cette information.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe d'une méthode d'attribution aléatoire automatisée dans le respect de la limite des gains .

Chaque Participant qui reçoit un message gagnant sera considéré comme un gagnant (ci-après un « Gagnant ») dans la limite de son éligibilité et en conformité avec ces règles. Le Gagnant aura 6 jours à partir du lendemain de son gain pour venir dans un point de vente Netto participant.

Chaque Gagnant des dotations « vignettes » recevra un lien par SMS dans la limite de l'exactitude du numéro renseigné. Le lien permet d'accéder au compte individuel « Mes Lots » du site. Les lots gagnés du Gagnant sont stockés ici avant utilisation.

En point de vente en activant son gain par l'utilisation du bouton « RÉCUPÉRER », le Gagnant pourra activer son lot au moment du passage en caisse, afin de pouvoir montrer l'écran animé de son téléphone portable et faire scanner le code-barres qui s'affiche. L'animation dure 5 minutes et l'activation doit intervenir devant le personnel de caisse, afin de pouvoir vérifier la validité de l'offre.

Chaque Gagnant des dotations « set complet » sera dirigé vers un formulaire en ligne comprenant le prénom et nom du Participant, l'adresse e-mail, son code postal, ainsi que l'accord du Participant pour utiliser ces informations pour le contacter ensuite, afin d'organiser la remise de sa dotation en magasin.

Le Gagnant d'une dotation « vignettes » ou « set complet » peut décider de transférer son lot gagné à un proche ou un(e) ami(e) an appuyant sur le l'icône du paquet cadeau. Tout partage est définitif et le Gagnant doit s'assurer que son proche ou ami(e) est bien présent(e) dans ses contacts avant de partager.

Article 5. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en ieu sont :

- ⇒ 50,000 dotations de 3 vignettes pour la campagne RE-GENERATION
- ⇒ 98 sets complets des 9 produits de la gamme RE-GENERATION :
 - o Spatule 28 cm prix d'achat 12€ ttc
 - o Bol Mélangeur 3L- prix d'achat 24€ ttc
 - o Moule rectangulaire 29x25 cm- prix d'achat 32€ ttc
 - o Moule rond 26 cm- prix d'achat 23€ ttc
 - o Moule à pizza 33 cm− prix d'achat 27€ ttc
 - o Moule à cake 27x13 cm prix d'achat 25€ ttc
 - o Gant de cuisine 19x32- prix d'achat 10€ ttc
 - o Set de 2 moules 10 cm− prix d'achat 20€ ttc
 - o Moule à tarte 27 cm− prix d'achat 20€ ttc

Les Gagnants disposent d'un délai de 6 jours à partir du lendemain de leur gain pour réclamer leur dotation. Au-delà de ce délai le gain est nul car expiré.

Toute dotation qui ne pourrait pas être remise, (par exemple : numéro de téléphone ne permet pas l'envoi d'un SMS) ou qui n'est pas utilisée, (par exemple le Gagnant n'a pas présenté son offre dans le délai imparti) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et sera remise en Jeu. La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où le numéro de téléphone portable indiqué par le gagnant s'avère erroné;
- Dans le cas où les messages SMS sont perdus, retardés ou supprimés ;
- Dans le cas où le délai d'utilisation est dépassé ;
- Dans le cas où le temps d'activation de l'offre est dépassé avant d'avoir pu être vérifié par le personnel de caisse ;
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux Gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7. ANNULATION ET MODIFICATION

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site https://www.netto.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait (soit un forfait de 0,19 euro) sur simple demande écrite avant le 24.05.2023 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la connexion au site https://jeumobilenetto.fr à l'adresse suivante : Opération NETTO JEU MOBILE RE-GENERATION – c/o ITM, 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 24.05.2023.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services de l'opérateur téléphonique est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

Article 10. AUTORISATION DES GAGNANTS

Les Gagnants des dotations « vignettes » autorisent la société organisatrice à utiliser le numéro de téléphone portable communiqué pour l'envoi du SMS avec le lien pour activer leur offre.

Les Gagnants de la dotation « set complet » autorisent la société organisatrice à utiliser leur numéro de téléphone portable, prénom et nom, adresse e-mail, ainsi que leur code postal pour organiser la remise de la dotation en magasin. Les Gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser d'éventuelles photos prises lors de la collection de leur dotation par le magasin pour annoncer les gagnants sur le site internet https://www.netto.fr et la page Facebook de l'enseigne.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le signaler au magasin et stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : NETTO JEU MOBILE RE-GENERATION – c/o ITM, 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 11. DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet

- Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les champs « Veuillez sélectionner votre département », « Veuillez entrer votre numéro » et « J'accepte le règlement complet et la politique de confidentialité» sur l'écran d'accueil sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Si le Participant donne son accord en cochant le case « J'accepte de recevoir des informations commerciales de la part de Netto par SMS » le Participant accepte de recevoir des informations commerciales de la part de la société ITM Alimentaire International par SMS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne Netto :
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et règlementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante dponetto@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un

de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est accessible à partir des sites Internet https://jeumobilenetto.fr et https://jeumobilenetto.fr et https://jeumobilenetto.fr et https://www.netto.fr.

Article 13. RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.